

CHAMPFROMIER - CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du mercredi 4 février 2026 à 19h00, sous la présidence de M. Jacques VIALON, Maire.

Présent(e)s : Mmes, Ms Jacques VIALON, Maire ; Maryvonne ETALLAZ, Yoann FALABREGUE, Adjoint ; Béatrice EGRAZ, Christine MARTIN, Carole PERRIER, Jérémy BERTEAUX, Aurélie BERNASCONI, Éric VALMAS, Conseillers.

Absent(e)s représenté(e)s : Gilles FAVRE par Jacques VIALON, Gwendoline MILET par Jérémy BERTEAUX.

Absent(e)s excusé(e)s : Stéphanie BEIN, Jean-Charles TODESCHINI, Robin ZARUCCHI.

Mme Aurélie BERNASCONI a élue secrétaire de séance.

Compte-rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal, le Maire rend compte des affaires qu'il a traitées :
...

Délibérations

- ❖ M. le Maire informe l'assemblée que l'agent en charge de l'agence postale communale de Champfromier est en arrêt maladie depuis le 05 janvier 2026.

Afin de maintenir le service de l'agence postale le temps du rétablissement de l'agent, il propose d'ouvrir un poste de vacataire et de faire appel à un agent d'agence postale d'un village voisin.

Le tarif de la vacation doit prendre en compte les éléments suivants :

- Faible quota d'heures alloué à la tâche ;
- Précarité du poste proposé ;
- Frais de déplacements (indemnités kilométriques en fonction du véhicule) ;
- Droits limités de l'agent vacataire (pas de congés annuels, pas de congé de formation, pas d'indemnité de fin de contrat).

Ainsi M. le maire présente le mode de calcul et propose à l'assemblée de se prononcer sur un tarif de 90,14 € brut par vacation correspondant à 3h30 de travail effectif.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- ❖ M. le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque municipale de Champfromier est gérée par l'association « Le Champ du Livre ».

Il présente les comptes l'association qui laissent apparaître une fragilité financière.

Aussi, M. le Maire rappelle la convention de mars 2018 qui prévoit la prise en charge par la commune de la cotisation d'assurance annuelle de l'association.

Pour cette année 2026, la cotisation d'assurance des ouvrages s'élève à 1 044,45 € et a déjà été réglée par l'association.

M. le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de ce montant pour l'année 2026 et suggère désormais d'allouer une subvention de 2 400 € (1 400 € les années précédentes) à l'association Le Champ du Livre.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal décide d'accorder, au titre de 2026, une subvention exceptionnelle d'un montant de mille quarante-quatre euros et quarante-cinq centimes (1 044,45 €) au profit de l'association du LE CHAMP DU LIVRE de Champfromier.

Il décide également d'octroyer une subvention, à partir du budget 2026, de deux mille quatre cents euros (2 400 €) au profit de l'association LE CHAMP DU LIVRE.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- ❖ Monsieur le Maire rappelle que la commune de CHAMPFROMIER a adhéré, depuis sa mise en place, à la convention relative au service commun en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, mise en place par la Communauté de communes Terre Valserhône, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.

Il précise que l'évolution des modalités d'instruction, notamment la généralisation de la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que le retour d'expérience sur le fonctionnement du service, ont rendu nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention initiale afin de clarifier la répartition des rôles entre le service ADS et la commune et d'apporter certains ajustements ponctuels.

En conséquence, un avenant n°5 à la convention ADS a été élaboré. Celui-ci a pour objet d'adapter la répartition des missions entre les différentes parties et de modifier les articles 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12 de la convention.

VU la décision du bureau communautaire n°15-DB001 en date du 9 avril 2015 créant le service commun ADS,

VU la décision du bureau communautaire n°16-DB062 du 24 novembre 2016 approuvant la modification des termes de la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune et la CCPB (avenant n°1),

VU la décision du bureau communautaire n°19-DB007 du 14 mars 2019 approuvant notamment la modification de la répartition financière entre les communes et la CCPB (avenant n°2),

VU la décision du bureau communautaire n°20-DB011 du 20 février 2020 approuvant la création de la maison de l'urbanisme et l'élargissement des missions du service commun (avenant n°3),

VU la décision du bureau communautaire n°21-DB025 du 7 octobre 2021 approuvant la modification de la répartition financière entre les différentes communes membres (avenant n°04),

VU la décision du bureau communautaire n°21-DB038 du 16 décembre 2021 modifiant l'article 10 de la convention (avenant n°05),

VU le projet d'avenant n°05 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'évolution du cadre réglementaire, notamment en matière de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, ainsi que le fonctionnement actuel du service ADS rendent nécessaire une adaptation de la convention afin de clarifier la répartition des missions entre la commune et le service ADS, CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver l'avenant n°5 à la convention ADS, modifiant les articles 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12, afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal accepte les modifications apportées dans l'avenant n°5 à la convention relative au service commun en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 ainsi que tout acte relatif au dossier

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- ❖ M. le Maire rappelle à l'assemblée le départ à la retraite du docteur Grosrey, médecin généraliste, en juillet 2025.

De nombreuses démarches ont été effectuées par le Dr Grosrey et les élus pour organiser son remplacement. La commune de Champfromier, constatant la carence en professionnels de santé sur son territoire a répondu positivement à la proposition du département de l'Ain. Celui-ci, propriétaire d'une cabine de télémedecine disponible s'engage à la mettre à disposition de la commune de Champfromier.

Cette cabine, connectée et équipée d'équipements de diagnostic, permet des consultations à distance sur rendez-vous avec des médecins téléconsultants généralistes ou spécialistes.

Ainsi, M. le Maire présente aux élus le projet de convention de mise à disposition d'une cabine de télémedecine sur la commune de Champfromier par le département de l'Ain.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention de mise à disposition d'une cabine de télémedecine par le département de l'Ain au profit de la commune de Champfromier.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de l'Ain.

Il autorise M. le Maire à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- ❖ VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le département de l'Ain va mettre à disposition de la commune de Champfromier une cabine de télé médecine.

Afin de permettre l'accueil des patients et l'entretien journalier de cette cabine, un poste doit être ouvert.

M. le Maire propose d'intégrer à ce poste l'entretien des bâtiments publics (secrétariat mairie, salles communales, école primaire, agence postale, centre technique, salle polyvalente et WC publics) afin de créer un poste à temps plein.

Il propose donc un nouveau tableau des emplois à partir du 1^{er} février 2026.

Le Conseil Municipal accepte les propositions du Maire et fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de CHAMPFROMIER à compter du **1^{er} février 2026** de la manière suivante :

1) Liste des emplois permanents à temps complet :

- | | |
|--|---|
| • 1 Agent d'accueil et secrétariat | Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs |
| • 1 Agent d'accueil et secrétariat polyvalent | Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs |
| • 1 Ouvrier polyvalent | Cadre d'emplois : Adjoints Techniques |
| • 1 Agent d'entretien des locaux communaux et d'accueil de cabine de télé médecine | Cadre d'emplois ; Adjoints Techniques |
| • 1 Agent de maîtrise | Cadre d'emplois : Agents de maîtrise |

2) Liste des emplois permanents à temps non complet :

- | | |
|--|---|
| • 1 Agent d'accueil (17,50 h/semaine) et secrétariat (7 h/semaine) | Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs |
| • 2 Agents des écoles maternelles (29,00 h/semaine) | Cadre d'emplois : ATSEM |
| • 1 Agent d'entretien des écoles et cantine (10,50 h/semaine) | Cadre d'emplois : Adjoints Techniques |
| • 1 Agent d'entretien de la cantine (2,30 h/semaine) | Cadre d'emplois : Adjoints Techniques |

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- ❖ M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'AKWEL possède un important site industriel sur la commune de Champfromier.

L'organisation du déneigement de ce site industriel est mentionnée dans une instruction technique « organisation en cas de chute de neige » établie par MGI COUTIER en 2017. Cette instruction ne donnant satisfaction à aucune des deux parties, une rencontre s'est déroulée le 4 février en mairie avec les responsables techniques et sécurité de l'entreprise, les agents techniques communaux et le maire.

Le principe d'une convention précisant les modalités d'intervention des agents techniques a été approuvé par les deux parties.

M. le Maire présente un projet de convention à l'assemblée faisant suite à cette rencontre.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention à intervenir entre AKWEL et la commune de CHAMPFROMIER fixant les conditions d'intervention des services municipaux sur le site industriel de Champfromier, situé au 975 route des Burgondes, en terme de déneigement pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il autorise M. le Maire à signer cette convention et à émettre tout titre relatif à cette convention.

Cette délibération a été votée à l'unanimité.

- ❖ M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. le Maire informe l'assemblée que les dépenses réelles d'investissement votées au budget N-1 (hors restes à réaliser) représentent 1 089 749,43 €.

L'ouverture de crédit anticipée peut donc être de 25 % de 1 089 749,43 € soit 272 437,36 €.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal accepte l'ouverture de crédit par anticipation de 272 437,36 € à l'article 2313 – Immobilisations en cours de constructions / chapitre 23 – Immobilisations en cours.

Il s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.

Commission administration financière

- ❖ Encaissement du remboursement de l'assurance pour le sinistre de la route du Dière de 37 586,52 €.

Commission administration technique

- ❖ Travaux réalisés : derniers aménagements de la salle des fêtes après travaux d'accessibilité (piano de cuisson, lave-vaisselle)...
- ❖ Travaux en cours :
- ❖ Travaux à venir : Réparation Lavoir Saint Martin suite accident/ Réparation et dévoiement voie du Tram par le Département de l'Ain / Sécurisation escalier d'accès au clocher de l'église/ Modification alimentation gaz piano de cuisson salle des fêtes / Peinture appartement boulangerie par agents techniques.

Commission administration civile

- ❖ Repas des aînés prévu le 29 mars 2026 : demande de devis au traiteur Tavel de Valserhône et Grosgrurin de Lelex avec service par les jeunes.

Commission administration urbanisme

- Dossier d'Urbanisme

- Déclaration préalable :
 - Monsieur Florian DESCHENAUX : Réalisation d'un abri sur terrasse au 672 rue de la Fruitière.
 - Monsieur MERMET Sébastien : Transformation d'une remise en logement sur parcelles situées rue du Clos.

Sujets et informations divers :

- ❖ Tableau de tenue du bureau de vote du 15 mars 2026 pour les élections municipales,
- ❖ Affouage : lots à disposition des affouagistes au tunnel de Giron,
- ❖ Présentation du document récapitulatif de l'Insee : 756 habitants,
- ❖ Projet du local boucherie : en attente du retour de M. RINALDI de Valserhône pour une éventuelle reprise,
- ❖ Projet règlement intérieur de la salle des fêtes,
- ❖ Rencontre prévue le 9/02/26 avec MaQuestionMédicale gestionnaire de la cabine de télémedecine.

Séance levée à 21h15.